

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 12 mars 2024**

DELIBERATION n°24-04 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL): composition et Désignation -Approbation du règlement intérieur

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »
Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité syndical se réunit à l'effet de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et approuver son règlement intérieur.

Présents :

Mesdames Nora BERROUKECHE – Irène BREUIL – Nadia SEMACHE
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – François DRIOL – Luc FRANCOIS – Jérémie LACROIX – Eric LARDON – Yves PARTRAT – Philippe VALENTIN – Pierre VERICEL – Daniel VILLAREALE

Pouvoir :

Madame Sylvie BONNET donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT
Monsieur Gérard DUBOIS donne pouvoir à Monsieur Pierre VERICEL
Monsieur Pierre LARDON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL

Excusés :

Monsieur Gaël PERDRIAU
Monsieur Hervé REYNAUD

Le conseil syndical a été convoqué le 5 mars 2024

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux

*SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT ETIENNE BOUTHEON*

pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Par ailleurs, le dispositif impose par conséquent de statuer également sur le règlement intérieur ainsi que sur la composition de cette commission.

Aussi, il est proposé au Comité syndical de désigner à la fois les élus membres de la Commission, ainsi que les associations représentatives des usagers qui siègeront.

Il est rappelé que cette Commission est présidée de droit par le Président du Syndicat mixte. Elle doit être complétée par des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, son président peut, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la Commission, inviter tout autre élu ou représentant d'une association qui interviendrait dans le domaine concerné

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation de 5 titulaires issus du Comité syndical, conformément à l'article 2.2 du règlement intérieur.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT
DE SAINT ETIENNE BOUTHEON**

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le règlement intérieur
- désigne Monsieur LACROIX, Monsieur DRIOL, Madame BREUIL, Monsieur LARDON et Monsieur VERICEL en tant que représentant du comité syndical
- décide que la désignation des associations représentatives locales soit inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical .

A Saint-Etienne, le 12 mars 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Saint-Etienne Loire, empêché,

François DRIOL
Vice-Président



Nombre de conseillers en exercice : 21 représentant 100 % des voix
Nombre de votants : 19 représentant 87.8%
Suffrages exprimés : 19 représentant 87.8%
Vote POUR : 19 représentant 87.8%
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

ANNEXE

**Annexe n° 1 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU SYNDICAT MIXTE DE
L'AEROPORT DE SAINT ETIENNE LOIRE
REGLEMENT INTERIEUR**

